

présentée à cause de certaines difficultés qui se sont posées et parce que le comité a jugé préférable d'attendre à la fin de l'année quand il aura fini son estimation dans toutes les villes où le chiffre dépasse 4 p. 100, et qu'il connaîtra précisément les problèmes à résoudre. L'un des problèmes qui n'avaient pas été prévus est celui de l'usure des routes et de l'enlèvement de la neige dans les municipalités où se trouvent des camps complets, autonomes, comme les camps militaires. Aux termes de la déclaration primitive, ces camps n'apporteraient aucune contribution. Les municipalités subissent néanmoins une perte de revenu. Ce sont ces difficultés qu'on s'applique à déterminer. Nous comptons toujours présenter un projet de loi. Il a été jugé préférable d'attendre que le comité ait toutes les données en mains; le travail marche très bien en ce moment.

Mme Fairclough: La loi sera-t-elle rédigée à temps pour être mise en vigueur l'an prochain?

M. Sinclair: La déclaration formulée à ce sujet portait que les subventions seront payées à compter du début de cette année. Peu importe le moment où les évaluations sont faites, les subventions ont un effet rétroactif et sont payables à compter du 1^{er} janvier 1950.

Mme Fairclough: S'appliquent-elles seulement dans le cas des municipalités où l'évaluation des propriétés fédérales dépassent 4 p. 100 de l'évaluation totale?

M. Sinclair: C'est bien cela.

Mme Fairclough: Dans quelle proportion sont-elles versées? Est-ce par rapport au montant excédant 4 p. 100?

M. Sinclair: Oui, les trois quarts du tarif normal de l'impôt au delà de 4 p. 100; mais outre cette disposition, les sociétés de la couronne négociant leurs propres ententes fiscales, et, en plus, dans les municipalités où elles sont situées...

M. Macdonnell (Greenwood): N'y a-t-il pas d'ententes spéciales en ce qui a trait aux grandes propriétés des chemins de fer?

M. Sinclair: Les propriétés locales?

M. Macdonnell (Greenwood): Là où les sociétés ferroviaires possèdent de vastes propriétés.

M. Sinclair: Oui; tout cela est prévu dans les règlements. Il y a des règlements spéciaux au sujet des propriétés appartenant aux chemins de fer ainsi qu'au sujet des municipalités dans lesquelles le gouvernement se porte acquéreur de propriétés existantes. Même s'il subsistait un doute quant

[M. Sinclair.]

au paiement des taxes en ce cas, à savoir si la municipalité en cause avait plus de 4 p. 100, la partie 2 de la *Gazette du Canada* du 17 février 1950 renferme tous les règlements régissant le rajustement des taxes.

Mme Fairclough: Pour arriver au montant de l'évaluation totale, bien que les sociétés de la couronne prennent leurs dispositions, l'évaluation est-elle incluse dans l'évaluation totale, lorsqu'il s'agit de déterminer si elles sont admissibles ou non?

M. Sinclair: Non, les sociétés de la couronne paient des taxes à l'égard de leurs propriétés d'après leur propre méthode de taxation.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire est-il en mesure de dire combien de villes ou de municipalités rempliront vraisemblablement les conditions prévues?

M. Sinclair: Nous ne pouvons encore préciser, mais le gros du travail avait trait à Ottawa, Halifax, Esquimalt et Vancouver, sur le littoral occidental. Or le service avance très vite dans l'exécution de sa tâche. Il va sans dire qu'un grand nombre de municipalités ont présenté des demandes qu'il faudra examiner séparément. On espère achever le travail d'ici la fin de l'année.

M. Adamson: Comme le Gouvernement a invoqué la loi des chemins de fer pour effectuer les expropriations, les propriétés en question seront-elles assujéties aux nouveaux règlements? Je songe à une propriété dans le township d'Etobicoke, qui a été expropriée par le National-Canadien, et à l'égard de laquelle on a eu de la difficulté à s'entendre. Les propriétés de ce genre seront-elles visées par la loi?

M. Sinclair: On m'informe qu'en ce qui concerne le National-Canadien, la société et la municipalité intéressée devront conclure une entente fiscale directement.

M. Knowles: Pour ce qui est des demandes examinées, a-t-on commencé par celles des villes ou municipalités qui se conformaient de toute évidence aux conditions requises?

M. Sinclair: C'est exact.

M. Knowles: Sur quoi se fondera-t-on pour examiner la demande des autres?

M. Sinclair: Je ne sais trop. Je puis cependant signaler que la ville de Winnipeg sera une des premières sur la liste.

M. Higgins: Comment traite-t-on les municipalités occupées en partie par des troupes américaines?